Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T3588

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D113
commune de PLOUBEZRE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 18/09/2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la MDD de Lannion et à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale par intérim,
Vu la demande de CEGELEC en date du 12/12/2023,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 24/01/2024 au 07/02/2024, sur la D113 commune de PLOUBEZRE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 24/01/2024 et jusqu'au 07/02/2024 inclus, du 24/01 à 8h00 au 07/02 à 16h00 week-end inclus de jour comme de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D113 du PR 4+1023 au PR 4+1820 (PLOUBEZRE) situés hors agglomération.
Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.
La circulation des véhicules est interdite.
DÉVIATION
À compter du 24/01/2024 et jusqu'au 07/02/2024, du 24/01 à 8h00 au 07/02 à 16h00 week-end inclus de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
Une déviation sera mise en place par la RD 11, RD 30 et RD 31.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 13/12/2023
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Madame la Directrice de la Maison du Département de Lannion,
Emmanuelle HOURCQ

Signé électroniquement par : Emmanuelle HOURCQ
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : MDDT - Maison Du Département de Lannion

Côtes d'Armor
le Département

RD 113
Commune de PLOUBEZRE
TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE
Du 24 Janvier au 7 Février 2024

Plan de déviation

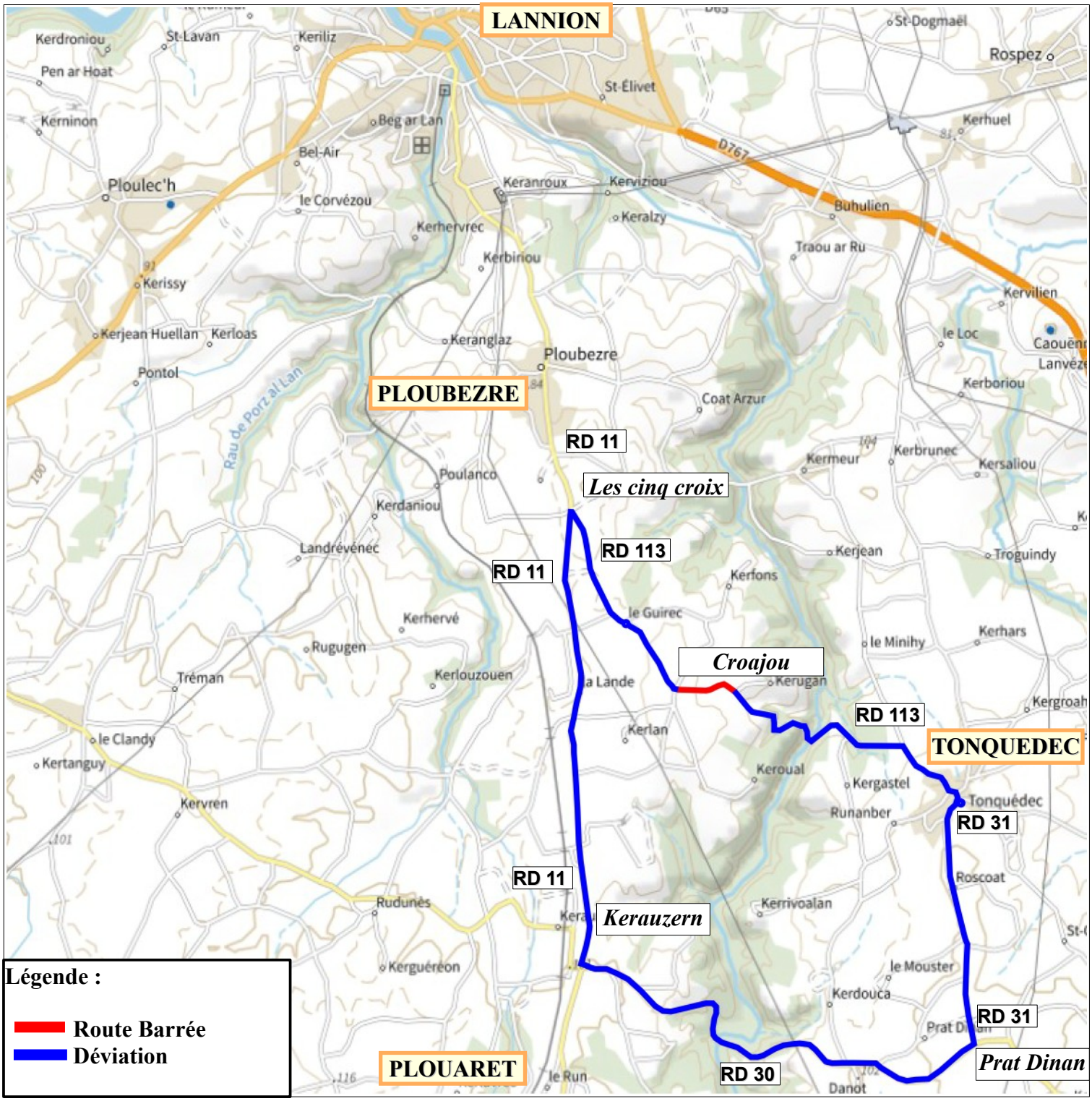

Légende :

- Route Barrée
- Déviation

Côtes d'Armor
le Département

RD 113
Commune de PLOUBEZRE
TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE
Du 24 Janvier au 7 Février 2024
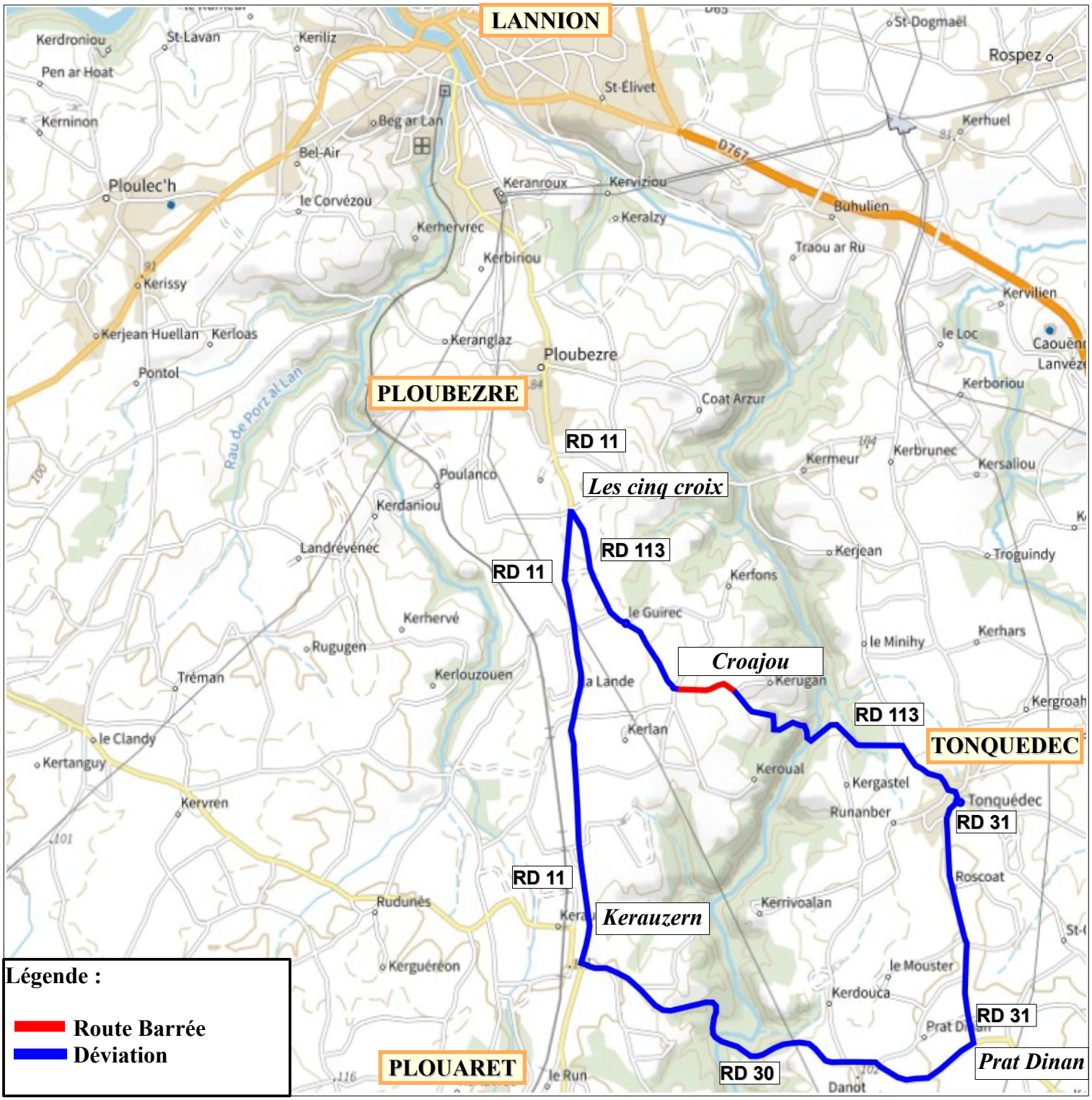
Plan de déviation